

**ÉQUIVALENCE: EXAMEN DE L'ARTICLE 4 DE L'ACCORD SPS**

Résumé des discussions du Comité SPS

Rapport du Président

1. À sa session extraordinaire du 18 octobre 2000, le Conseil général a soumis aux organes compétents de l'OMC un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre. Il a notamment demandé au Comité SPS "d'examiner les préoccupations des pays en développement concernant l'équivalence des mesures SPS et de proposer des solutions concrètes pour y répondre". Il m'a été demandé, en tant que Président du Comité SPS, de faire rapport au Conseil général sur les progrès réalisés à cet égard avant sa session extraordinaire des 14 et 15 décembre 2000.
2. Avant que le Conseil général n'en fasse la demande, le Comité SPS avait déjà commencé à examiner les préoccupations des pays en développement concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il avait décidé en particulier de se pencher tout d'abord sur la question du traitement spécial et différencié ainsi que sur celle de l'équivalence et de la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS. À sa réunion des 21 et 22 juin 2000, le Comité était convenu qu'une réunion informelle permettrait d'examiner ces questions plus librement et de façon plus approfondie et que les organisations ayant le statut d'observateur pouvaient participer à la réunion informelle. Les Membres ont été invités à présenter des documents et des notes informelles sur le traitement spécial et différencié et il leur a été demandé de porter à l'attention du Comité les accords d'équivalence conclus avec des partenaires commerciaux et d'illustrer par des exemples précis les problèmes rencontrés pour conclure des accords d'équivalence. Il a également été demandé aux organisations ayant le statut d'observateur de fournir tous les renseignements pertinents sur leurs travaux concernant l'équivalence.
3. Le Comité SPS a tenu une réunion informelle sur la question de l'équivalence (article 4) le 7 novembre 2000 et il a aussi examiné cette question à sa réunion ordinaire des 8 et 9 novembre 2000. La réunion informelle au sujet de l'article 4 a été l'occasion d'un débat utile sur l'équivalence et sur les difficultés rencontrées par de nombreux Membres dans l'application de cette disposition. L'échange de vues a été fructueux et différentes perspectives ont été dégagées.
4. Les États-Unis ont présenté une note (G/SPS/GEN/212) décrivant leur expérience de la mise en œuvre de l'article 4. Le représentant de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) a présenté deux notes relatives à l'article 4. Ces documents permettent de saisir l'importance et la complexité de la question de l'équivalence. Les directives du Codex concernant les accords d'équivalence portant sur les systèmes de contrôle de l'innocuité des aliments, d'inspection et de certification indiquent quels renseignements devraient être évalués pour conclure des accords de ce genre pour les systèmes relatifs à l'innocuité des aliments (G/SPS/GEN/210). Les travaux sur l'appréciation de l'équivalence sont encore à un stade peu avancé du processus du Codex (G/SPS/GEN/211).

5. Plusieurs pays en développement ont souligné qu'au lieu de reconnaître l'équivalence des mesures SPS des pays en développement, les pays importateurs exigeaient souvent que ces mesures soient "identiques", c'est-à-dire que le pays en développement devait prouver que sa mesure SPS était totalement similaire à celle du pays importateur. Les pays en développement considéraient que c'était là un obstacle majeur à la conclusion d'accords d'équivalence.

6. Parmi les idées et renseignements intéressants présentés au cours des discussions, il a été dit qu'il y a différentes façons d'appliquer les dispositions relatives à l'équivalence. Elles peuvent l'être notamment: i) par des accords formels reconnaissant l'équivalence des systèmes SPS; ii) par des accords d'équivalence pour des produits particuliers; ou iii) par l'acceptation, sur une base *ad hoc*, de l'équivalence d'aspects techniques particuliers de certaines mesures SPS.

7. Plusieurs délégués ont fait observer qu'il existait peu de déterminations et/ou d'accords formels sur l'équivalence au niveau des systèmes et que leur négociation demandait beaucoup de temps et de ressources. Il a cependant été souligné que l'acceptation *ad hoc* de l'équivalence de produits particuliers ou de l'équivalence de certains aspects techniques des mesures SPS était très courante. Cette acceptation est souvent d'ordre technique et elle ne fait pas nécessairement l'objet d'un accord bilatéral en bonne et due forme.

8. Certains délégués craignaient que les grands pays importateurs considèrent que les charges administratives imposées par les accords d'équivalence ne sont pas justifiées quand les avantages commerciaux escomptés sont minimes. Pourtant, cette amélioration de l'accès pouvait être très importante pour les pays exportateurs. Il a été suggéré que les Membres examinent des moyens concrets de limiter les charges administratives, pour faciliter ainsi la conclusion d'accords d'équivalence. Il a été observé en outre que ces accords imposent des charges administratives aussi bien aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs.

9. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'assistance technique pour la reconnaissance de l'équivalence des mesures SPS.

10. Il a été suggéré en outre que les Membres participent activement aux travaux du Codex sur la question de l'appréciation de l'équivalence, qui sera examinée par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification (CCFICS) à la mi-décembre 2000.

11. Bien que ni l'Office international des épizooties (OIE) ni la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) n'aient encore abordé la question des accords d'équivalence à l'échelle des systèmes, l'un et l'autre suivent de près les travaux du Codex en la matière. S'agissant de la santé des animaux et de la protection des végétaux, l'acceptation *ad hoc* de l'équivalence pour des produits particuliers ou pour certains aspects techniques des mesures SPS est très répandue.

12. Le Comité SPS est convenu de poursuivre les discussions sur cette question à une réunion informelle qui se tiendra juste avant sa prochaine réunion ordinaire (provisoirement fixée aux 14 et 15 mars 2001), et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ordinaire. Le Comité SPS est également convenu que les organisations (et les gouvernements) ayant le statut d'observateur seraient de nouveau invités à participer aux discussions informelles; leur contribution au débat et les renseignements sur leurs activités à cet égard sont importants.

13. Il a été demandé aux Membres d'exposer par écrit leur expérience, positive ou négative, en matière de recherche d'équivalence. Cela devrait porter sur toutes les formes de reconnaissance de l'équivalence, qu'il s'agisse d'accords formels au niveau des systèmes, d'accords informels par produits, ou de l'acceptation *ad hoc* d'aspects techniques particuliers de certaines mesures SPS. Les Membres pourraient notamment indiquer:

- a) dans les cas où l'équivalence a été reconnue, que ce soit sur la base des systèmes ou produits ou sur une base *ad hoc*, des mesures prises et les facteurs considérés pour parvenir à la reconnaissance;
- b) dans les cas où l'équivalence a été recherchée mais n'a été reconnue, les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles l'équivalence n'a pas été reconnue;
- c) des suggestions pratiques basées sur ces expériences positives ou négatives, pour faciliter dans l'avenir la reconnaissance de l'équivalence pour d'autres Membres. Les Membres sont notamment invités à faire des suggestions pratiques et concrètes sur la façon d'aider les pays en développement à obtenir la reconnaissance de l'équivalence pour leurs produits d'exportation, y compris sur les moyens de réduire les charges administratives.

Tous les Membres sont encouragés à fournir ces renseignements avant le **16 février 2001** au plus tard.

---